

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre l'assiette plafonnée et le rattachement au régime vieillesse

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_DIPA01f	Contrôle de cohérence entre l'assiette plafonnée et le rattachement au régime vieillesse
----------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si, sur la période considérée, le contrat avec un risque de base vieillesse cas particulier d'affiliation (bloc DSN S21.G00.40.020 de valeur 999) est associé à un montant positif de base assujettie plafonnée (bloc DSN S21.G00.78.004 pour les S21.G00.78.001 de valeur 02), alors une anomalie est émise.

❖ Vérification du régime vieillesse de base

Pour un salarié en anomalie, la vérification du régime vieillesse de base s'effectue sur la codification renseignée au bloc 40 valeur 20. Si cette codification est erronée, il convient de se référer à la fiche d'aide à la correction ci-après sur la base des codifications listées dans la valeur 20.

Par exemple, le régime de retraite de base d'un salarié du régime général correspond à la codification 200 – régime général (CNAV)

[Cinématique de correction d'affiliation à un régime de maladie ou retraite \(custhelp.com\)](#)

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

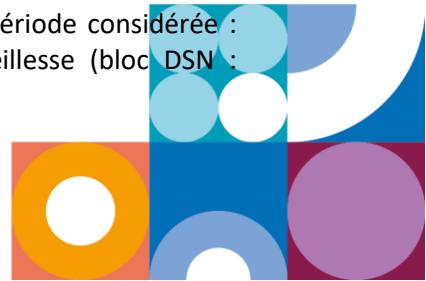
Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Aux contrats de salariés ayant un code de travailleur à l'étranger (bloc DSN : S21.G00.40.024) de valeur 02 : Expatrié,
- Aux contrats n'ayant pas eu le cas particulier d'affiliation pendant toute la période considérée : exclusion des contrats ayant eu un Ancien code régime de base risque vieillesse (bloc DSN : S21.G00.41.053) de valeur 999,



- Aux individus associés à plusieurs contrats et pour lesquels il existe des bases assujetties sans numéro de contrat (bloc DSN S21.G00.78.006) renseigné,

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N/C	N/C	N/C	S21.G00.40 – Contrat	S21.G00.40.007 – Nature de contrat	01, 02, 03, 07, 08, 09, 10, 32, 50, 51, 53, 60, 70, 80, 82, 89, 90
				S21.G00.40.020- Code régime de base risque vieillesse	999 – cas particulier d'affiliation
				S21.G00.40.008 – Dispositif de politique publique et conventionnelle	21, 41, 42, 50, 51, 61, 64, 65, 66, 70, 71, 80, 81
				S21.G00.40.024 – Les travailleurs à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	01, 03, 99
				S21.G00.78 – Base assujettie	02 – Assiette brute plafonnée
				S21.G00.78.004 – Montant	>0

* S21.G00.40.007 : ajout de la donnée 54

* S21.G00.40.008 : ajout des données 92,93,94,99

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

[Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN : https://docexperts.fr/](https://docexperts.fr/)

[Site Urssaf - La cotisation vieillesse](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Controles Normalises CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

